



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE PREMIER FEVRIER A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE VINGT-CINQ JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MARCHAND, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROQUET, ROSSI, SABY, SLOBDAZIAN, SONATORE ET MM. AMANY, BIGNET, BOUCHET, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COUDRAY, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GLACE, GODEFROY, GOMBAULT, GUERIN, LATCHERE, LEDUR, LELE, MATIGNON, MOISY, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU BENOIT, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BERCHER FABIEN A MME DAUVILLIERS, M. BERCHER HERVE A MME FOUSSARD, MME BISON A MME PASQUET, M. CATINAT (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. COLIN A M. GAURAT, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. HUET A M. GOMBAULT, M. MERCIER A M. ROUSSEAU ALAIN, M. MARCHAND A M. THERET, M. POINCLOUX MAXIME A M. CITRON, M. ROUSSEAU SEBASTIEN A MME MEIGNANT.

ETAIENT ABSENTS : MMES DELACUVELLERIE, DESTIN, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, RODRIGUES DE SOUSA ET VAQUIE, MM. BOSSARD, BRANCHE, DUQUENOY, FAURIE, GAGNEPAIN, GRAMOSO, HERTZOG, LEBLANC, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, PINTAT, POINCLOUX Luc, ROUSSEAU FRANCK, ROUX ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MEIGNANT.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	88
PRESENTS :	55
POUVOIRS :	11
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	22
VOTANTS :	66

CONSEIL MUNICIPAL

- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 8 ET 15 DECEMBRE 2016.

Aucune remarque n'étant apportée, ces compte rendus sont approuvés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 16-537 DU 6 DECEMBRE 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. BIDDAU ».

- **DÉCISION N° 16-538 DU 6 DECEMBRE 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. GENIN ».

- **DÉCISION N° 16-539 DU 6 DECEMBRE 2016.**
« RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – JARDINS DE CASSINI ».
- **DÉCISION N° 16-555 DU 14 DECEMBRE 2016.**
« CONCERNANT LE REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT N° 8656243/4602705 ».
- **DÉCISION N° 16-562 DU 20 DECEMBRE 2016.**
« CONCERNANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNIONS DE L'ESPACE ENFANCE ».
- **DÉCISION N° 16-566 DU 22 DECEMBRE 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. TENAILLE ».
- **DÉCISION N° 16-567 DU 27 DECEMBRE 2016.**
« CONCERNANT LE CONTRAT DE PRESTATION – GROUPE ENEIS ».
- **DÉCISION N° 17-001 DU 12 JANVIER 2017.**
« PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR CONCERNANT DES TRAVAUX DE REFECTION DE COUVERTURE DE L'EGLISE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE ».
- **DÉCISION N° 17-002 DU 12 JANVIER 2017.**
« PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR CONCERNANT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE A LA MAIRIE ET AU NOUVEAU CIMETIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».
- **DÉCISION N° 17-003 DU 19 JANVIER 2017.**
« RELATIVE A LA CONSULTATION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES ».
- **DÉCISION N° 17-004 DU 19 JANVIER 2017.**
« RELATIVE A LA CONSULTATION POUR LE CONTROLE DES TRAVAUX DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – RUE DU CHENET ET RUE DES PLANTES AU HAMEAU DE GOLLAINVILLE – ORVEAU BELLESAUVE 45330 LE MALESHERBOIS. »
- **DÉCISION N° 17-020 DU 16 JANVIER 2017.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME HOUDOUX ».
- **DÉCISION N° 17-021 DU 16 JANVIER 2017.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME ROCHER ».
- **DÉCISION N° 17-022 DU 16 JANVIER 2017.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME LARANJEIRA ».
- **DÉCISION N° 17-023 DU 16 JANVIER 2017.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ET MME GAILLET ».
- **DÉCISION N° 17-024 DU 16 JANVIER 2017.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ET MME VIEIRA ».
- **DÉCISION N° 17-039 DU 18 JANVIER 2017.**
« CONCERNANT LA RESTAURATION DES FONDS BAPTISMAUX DE L'EGLISE DE MALESHERBES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CENTRE VAL DE LOIRE ».
- **DÉCISION N° 17-040 DU 18 JANVIER 2017.**
« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « HARCELEMENT » AVEC L'ASSOCIATION LES FOUS DE BASSAN ».

▪ **DÉCISION N° 17-041 DU 18 JANVIER 2017.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « TOUT S'ARRANGE » AVEC L'ENSEMBLE DES TROMPETTES DE LYON ».

▪ **DÉCISION N° 17-042 DU 18 JANVIER 2017.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « COIFFURE & CONFIDENCES » AVEC LA SOCIETE LES GRANDS THEATRES ».

▪ **DÉCISION N° 17-043 DU 19 JANVIER 2017.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ET MME COELHO ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES.

17-02-AFG-01 VENTE DU PRESBYTERE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (64 pour et 1 abstention) :

- **DÉCIDE** de céder le bien sis 2 place de l'Eglise – Malesherbes - 45 330 Le Malesherbois à Monsieur François Xavier EL YOURSI.
- **DIT** que le prix est fixé à 220 500 € nets vendeur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.
- **DESIGNE** la SCP Milleron Halatre Malesherbes afin de formaliser la vente.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal.

17-02-AFG-02 VENTE DE PARCELLES – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de céder les parcelles suivantes :
 - Parcelles ZO 62 – ZO 69 (1 380 m²) :
Acquéreur : Mme HOUDOUX Liliane
22 route de Sermaises
Malesherbes
45330 LE MALESHERBOIS
 - Parcelles ZO 83 – ZO 86 – ZS 5 – ZS 21 (9 862 m²) :
Acquéreur : M. ANGENAULT Thierry
2 rue de l'Eglise Saint-Michel
Coudray
45330 LE MALESHERBOIS
 - Parcelles ZT 50 – ZV 25 – ZV 36 – ZV 38 (11 250 m²) :
Acquéreur : M. BOUDIN Gilbert

1 rue du Châtelet
Maisoncelle
Coudray
45330 LE MALESHERBOIS.

- **DIT** que le prix est fixé à 0.20 € nets vendeur/m².
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.
- **DESIGNE** la SCP Milleron Halatre Malesherbes afin de formaliser la vente.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal.

17-02-AFG-03 REMPLACEMENT DE M. GARCIA AU SEIN DES COMMISSIONS « TRAVAUX », « ACCESSIBILITE », « URBANISME », « SPORT ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** en remplacement de M. GARCIA :
 - M. David MERCIER membre de la commission « travaux, eau, assainissement, SPANC ».
 - M. Michel COUDRAY membre de la commission « accessibilité, mobilité, économies d'énergie ».
 - M. David MERCIER membre de la commission « urbanisme ».
 - Mme Sylvie MEIGNANT membre de la commission « sport ».
- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil Municipal.

17-02-AFG-04 REMPLACEMENT DE M. GARCIA AU SEIN DU SIAEP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** en remplacement de M. GARCIA, M. David MERCIER au sein du SIAEP.
- **PRECISE** que cette nomination est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil Municipal.

17-02-AFG-05 REMPLACEMENT DE M. GARCIA AU SEIN DU CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** en remplacement de M. GARCIA, Mme Sandrine SONATORE au sein du CCAS.

17-02-AFG-06 REMPLACEMENT DE M. GARCIA AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION EAU ET SPANC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** en remplacement de M. GARCIA, M. Christian VALOGNES au sein du Conseil d'exploitation Eau et SPANC.

17-02-AFG-07 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL.

Arrivée de M. CIRET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du personnel municipal joint à la présente délibération.
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent municipal.
- **PRECISE** que ce document pourra être complété par des notes de services.

17-02-AFG-08 ADOPTION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (65 pour et 1 abstention) :

- **APPROUVE** le protocole sur le temps de travail, joint en annexe.

17-02-AFG-09 FIXATION DU REGIME DES ASTREINTES DES AGENTS DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **RAPPELLE** la mise en place d'astreinte d'exploitation, et de décision sur le territoire de la Commune « LE MALESHERBOIS ».
- **ADOPTE** le règlement des astreintes joint en annexe.
- **DIT** que des astreintes de sécurité pourront être mises en œuvre à l'initiative de l'autorité territoriale, suite au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
- **DIT QUE** peuvent être concernés : les services techniques et les membres de la Direction Générale (directeurs de pôle, DST, DGS, DGA) et plus largement tout agent relevant de la filière technique.
- **DIT QUE** les agents d'astreinte sont amenés à intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnements dans les locaux communaux, les équipements (sportifs ou non) et/ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.).
- **DIT** que les modalités d'organisation sont fixées dans le règlement des astreintes joint à la présente.
- **FIXE**, pour les astreintes d'exploitation la liste des emplois concernés comme suit : Emplois relevant de la filière technique :

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Technique	Secteur technique		
	B	Technicien	Technicien principal de 1° classe Technicien principal de 2° classe Technicien
	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal Agent de Maîtrise
		Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1° classe Adjoint Technique principal de 2° classe Adjoint Technique de 1° classe Adjoint Technique de 2° classe

- **FIXE** pour les astreintes de décision la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Technique	Secteur technique		
	A	Ingénieur	Ingénieur Principal Ingénieur
	B	Technicien	Technicien principal de 1° classe Technicien principal de 2° classe Technicien

Emplois ne relevant pas de la filière technique (préciser le grade et, le cas échéant, la fonction) :

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Administrative	Secteur administratif		
		Attaché Territorial	Attaché principal Attaché territorial

- **CHARGE** le Maire de rémunérer les périodes d'astreintes conformément aux textes en vigueur.
- **DIT que** les montants des indemnités seront réévalués en fonction des changements des montants de référence.
- **DIT que** ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et/ou non titulaires.
- **DIT que** les astreintes de sécurité pourront être mises en œuvre par l'autorité territoriale en cas de déclenchement du PCS.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

17-02-AFG-10 CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE DES BIENS AFFECTES AUX COMPETENCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PITHIVERAIS GATINAIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou un Maire-Adjoint à signer une convention d'occupation partagée, d'une durée illimitée, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la mise à disposition d'une partie des locaux situés dans la Maison de Ville, place du Martroy.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou un Maire-Adjoint à signer une convention d'occupation partagée, d'une durée illimitée, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la mise à disposition d'une partie des locaux sis 5 ter avenue du Général de Gaulle – Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

17-02-AFG-11 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN » - ANNEES 2017-2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** l'accord cadre mono-attributaire pour chacun des lots, s'exécutant par bons de commande « **FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN** » - ANNEES 2017-2019 » comme suit :

- **Lot N° 1** « Produits d'entretien courants » : à **FICHOT HYGIENE** – 26,28 rue Jean Perrin – ZI du Vallier – 28 300 MAINVILLIERS, selon le Bordereau de Prix Unitaire annexé à l'Acte d'Engagement, joint à la présente délibération,
- **Lot N° 2** « Papiers » : à **ARGOS ORAPI HYGIENE** - 12, Rue Pierre Mendes France - 69 120 VAULX EN VELIN, selon le Bordereau de Prix Unitaire annexé à l'Acte d'Engagement, joint à la présente délibération,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces du présent dossier dont les actes d'engagement ci-annexés.
- **PREND ACTE** que les lots 3 et 4 feront l'objet d'une attribution, lors de la prochaine séance du Conseil municipal.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget des exercices concernés au chapitre 011.

❖ FINANCES.

17-02-FIN-01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTESTE** de la tenue régulière du débat d'orientation budgétaire 2017.

17-02-FIN-02 ACCORD POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LOGEM LOIRET- CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DE CHATEAUBRIAND – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'accorder la garantie de la commune du Malesherbois à hauteur de 50 % à l'emprunt numéro 56432 de 4.106.000 € souscrit par LogemLoiret, l'emprunteur, auprès de la Caisse de Dépôts et de Consignations et destinés à financer la construction de quarante-et-un logements dans le cadre de l'aménagement NEXITY, rue de Châteaubriand à la commune déléguée de Malesherbes et dont les conditions sont précisées ci-après dans le contrat joint en annexe de cette délibération.
- **PRECISE** que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit la période de préfinancement et la période d'amortissement, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et de Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **PRECISE** que la Commune du Malesherbois s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et de Consignations et l'emprunteur.

17-02-FIN-03 MODIFICATION DE L'AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2017 :

Dépenses prévisibles		Recettes prévisibles		
Chapitre/Article	Nature	Montant	Chapitre	Nature
20/203	Frais d'études de recherche et développement	50 000	021	Virement de la section de fonctionnement
21/2156	Matériel spécifique d'exploitation	5 000		
23/2315	Installations, études et outillage technique	200 000		
Total		255 000	Total	255 000

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 255 000€ est inférieur au quart des crédits ouverts en 2016 soit 293 225 €.
- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2017.

**17-02-FIN-04 INSTALLATION DE VISIOPHONES DANS LES ECOLES ET LA GENDARMERIE ET DE DEFIBRILLATEURS -
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES CREDITS « RESERVE PARLEMENTAIRE ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la mise en œuvre de visiophones.
- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre des crédits « Réserve Parlementaire » pour la réalisation des travaux visant à améliorer la sécurité dans les écoles et à la Gendarmerie, avec l'installation de visiophones.
- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre des crédits « Réserve Parlementaire » pour l'installation de défibrillateurs dans les mairies déléguées de Coudray et Mainvilliers ainsi qu'à l'Espace Enfance.
- **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer les travaux sans préjuger de la suite qui sera donnée à la présente demande de subvention.
- **ACCEPTÉ** les estimations des devis.

❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.**

Sortie de M. GIRAUD.

17-02-CAL-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 A L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DU SOLEIL ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Les Ateliers du Soleil » une subvention exceptionnelle d'un montant de 321,00 € (trois cent vingt et un euros) pour la réalisation de l'opération « Land Art » du mois d'avril 2016.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

17-02-CAL-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 A L'ASSOCIATION « SOURIRE D'ENFANTS » - COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

Retour de M. GIRAUD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Sourire d'enfants » une subvention exceptionnelle d'un montant de 393,00 € (trois cent quatre-vingt-treize euros) pour la réalisation de l'opération « Spectacle de Noël pour enfants » du mois de décembre 2016.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2016 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

17-02-SCOL-01 RESILIATION DU LOT N° 1 DU MARCHE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES, LE MULTI ACCUEIL ET L'ALSH ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de prononcer la résiliation pour événements liés à l'accord cadre du contrat portant sur le lot N° 1 « repas pour le multi-accueil » de l'accord cadre à bons de commande « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelles et primaires, le multi-accueil et l'ALSH » sans minimum mais avec un maximum de 16 000 € HT.
- **PRECISE** que cette résiliation sera effective au plus tard au 15 mars 2017.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer et à notifier la décision de résiliation correspondante à la société SHCB.

17-02-SCOL-02 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ET L'ALSH ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** l'accord cadre s'exécutant par bons de commande « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelles, primaires et l'accueil de loisirs sans hébergement – Année 2017 » à l'Office Central de Restauration Scolaire (OCRS) sis 12, rue Louis Armand – 77 330 OZOIR-LA-FERRIERE, prestataire le mieux-disant pour un montant de :
 - **Repas maternels : 2.16 € HT**
 - **Repas primaires : 2.25 € HT**
 - **Adultes : 2.50 € HT**
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces du présent dossier, dont l'acte d'engagement ci-annexé,

- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 011.

❖ **ENFANCE.**

17-02-ENF-01 PROPOSITION PAR LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BEAUCE CŒUR DE LOIRE D'UNE NOUVELLE CONVENTION NATIONALE POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la mise en place de la nouvelle convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant.

❖ **ENVIRONNEMENT.**

17-02-ENV-01 ADHESION A L'ASSOCIATION « NOTRE VILLAGE TERRE D'AVENIR ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (65 pour et 1 contre) :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune « Le Malesherbois » à l'association « Notre Village Terre d'Avenir ».
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés à l'article 6281 du budget principal.

❖ **TRAVAUX-VOIRIE.**

17-02-TRAV-01 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LES AGRICULTEURS POUR LE DENEIGEMENT DES ROUTES COMMUNALES.

MM. BOUCHET et GOMBAULT ne prennent pas part au vote.

MM. ROUSSEAU Alain et THERET ainsi que Mme FOUSSARD ne votent pas pour les « pouvoir » de MM. MERCIER, MARCHAND et BERCHER Hervé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les agriculteurs des communes déléguées de Manchecourt, Coudray, Orveau-Bellesauve, Nangeville et Mainvilliers.
- **PRÉCISE** que les agriculteurs chargés de ces travaux seront rétribués par la commune du Malesherbois, sur la base du barème en vigueur édité par la Chambre d'Agriculture du Loiret.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget des exercices concernés.

17-02-TRAV-02 DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LA RESIDENCE « SCI MALESHERBES LE CHATEAU ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le nom suivant à la rue desservant la Résidence « SCI MALESHERBES LE CHATEAU » : "Allée du Noyer d'Amérique".
- **PRÉCISE** que ce nom sera porté à la connaissance du public au moyen, soit d'inscriptions permanentes portées sur des poteaux placés au coin

des carrefours et angles de rues, soit de plaques indicatrices placées sur les immeubles, les frais correspondants étant à la charge exclusive de la commune, mais les propriétaires des immeubles concernés étant tenus de supporter, sur ceux-ci, les plaques indicatrices et de ne rien installer qui puisse compromettre la visibilité.

17-02-TRAV-03 ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MONTEE EN DEBIT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (65 pour et 1 contre) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente au projet.
- **DIT que** la Commune « Le Malesherbois » prendra en charge 30 % du budget de l'opération, dans la limite de 15 000 €.
- **DIT que** les crédits afférents seront inscrits à l'exercice 2017 du budget principal, au chapitre 20.

17-02-TRAV-04 RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CCAS ET DES ARCHIVES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à résilier le marché n° 13V06 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les archives de la commune et les bureaux du C.C.A.S., sans faute du titulaire.
- **ACCEPTTE** le versement de l'indemnité de résiliation d'un montant de 1 218,75 € hors taxes correspondant aux 5 % du solde du marché.
- **PRECISE** que la date d'effet de résiliation est portée au 2 février 2017.
- **PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget ville 2017 au chapitre 67.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS

